

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 6 CONCERNANT STELLANTIS NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

STELLANTIS NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 Avril 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 4 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutif, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

▪ RESOLUTION 8 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :

1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

[...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de Stellantis N.V.

Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
									DG	Ad	Audit	Nom	Rem
John Elkann	Président Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	IT	24	2026	3	0			
Robert Peugeot	Vice-Président Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	14	2026	0	5			M
Henri de Castries	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	Nouveau	2026	0	3	M	P	M
Carlos Tavares	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	62	PT	7	2026	1	1			
Andrea Agnelli	Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	IT	17	2025	0	3		M	M
Fiona Clare Cicconi	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	55	UK	Nouveau	2025	0	1		M	M
Jacques de Saint-Exupéry	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	Nouveau	2025	0	1			
Nicolas Dufourcq	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	FR	Nouveau	2025	0	3		M	
Ann Frances Godbehere		Libre d'intérêts	100%	F	66	CA	Nouveau	2025	0	2	P		
Wan Ling Martello		Libre d'intérêts	100%	F	63	US	Nouveau	2025	0	3	M		P
James Kevin Scott		Libre d'intérêts	100%	M	49	US	Nouveau	2025	0	1		M	

2. Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables (le conseil ne comprend que 22,2% de femmes, hors représentants des salariés) et que l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO.
- Les statuts comportent une limitation à 30% des droits de vote.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET